



Caisse de pension de TX Group SA

Rapport abrégé 2024

Table des matières

- Avant-propos du président 3
- Conseil de fondation et commission des placements 4
 - Élections pour le mandat 2024-2026 4
 - Changements de personnes en 2024..... 5
- Règlements 6
- Placements de fortune 7
 - Placements de la fortune par catégorie 7
 - Performance en pourcent 8
 - Rapport de durabilité 9
- Situation financière de la Caisse de pension..... 12
 - Bilan 12
 - Compte d’exploitation 13
 - Degré de couverture 14
- Statistiques 15
 - Assurées actives et assurés actifs par employeur 15
 - Évolution du nombre des assurées et assurés 16
 - Rémunération de l’avoir de vieillesse / Taux d’intérêt technique..... 16
 - Pyramide des âges rentières et rentiers 17
- Adaptation des rentes 18
- Secrétariat 19
 - Équipe 19
 - Internet et Support Hub 19
 - Administration et exploitation..... 20
- Aperçu des relations d’affaires..... 21



Avant-propos du président

Chères assurées, chers assurés, chères rentières, chers rentiers,

Le Conseil de fondation a commencé son mandat pour la période 2024-2026 dans sa nouvelle composition. Je me réjouis de reprendre la présidence et remercie mes collègues du Conseil de fondation pour leur confiance. Plusieurs changements de personnes ont marqué cette année. À cette occasion, je remercie chaleureusement les membres sortants pour leur engagement et souhaite la bienvenue aux nouvelles et nouveaux membres, dont Andrea Fischer, représentante des rentières et des rentiers.

L'année 2024 a été marquée par un environnement de marché difficile, dans lequel notre stratégie de placement largement diversifiée a une fois de plus fait ses preuves. Malgré les tensions géopolitiques et les incertitudes économiques, la Caisse de pension a réalisé une performance nette positive de 5,56 %, consolidant ainsi sa stabilité financière.

Fin 2024, le taux de couverture atteignait un niveau solide de 120 %. Dans ce contexte, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs d'épargne des assurées actives et assurés actifs à un taux de 4 %. En outre, grâce à la provision «Compensation d'intérêt/taux d'intérêt technique», nous avons pu accorder un intérêt supplémentaire unique de 2,5 %. Dans l'ensemble, les assurées et assurés profitent ainsi d'un taux d'intérêt global réjouissant de 6,5 %.

Malgré cette amélioration du taux de couverture, la réserve de fluctuation de valeur nécessaire de 25,5 % n'est pas encore atteinte. En raison de la capacité financière de risque de la Caisse de pension qui reste toujours limitée, le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes au 1^{er} janvier 2025.

La réorganisation annoncée au sein de Tamedia nous accompagnera dans les années à venir. Le Conseil de fondation suit attentivement les évolutions. Il examine notamment en permanence les répercussions sur la capacité de risque et d'assainissement de la Caisse de pension afin de prendre à temps d'éventuelles mesures correctives.

Je me réjouis de continuer à gérer la Caisse de pension avec l'ensemble du Conseil de fondation de manière responsable et dans l'intérêt de toutes les personnes assurées.

Zurich, mai 2025

Sandro Macciachini
Président du Conseil de fondation
Caisse de pension de TX Group SA

Conseil de fondation et commission des placements

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la CP. Il exerce la direction générale de l'institution de prévoyance, veille à l'exécution des obligations légales, définit les objectifs et principes stratégiques de la CP ainsi que les moyens pour leur réalisation. La commission des placements est nommée par le Conseil de fondation et elle est chargée d'appliquer et de surveiller la stratégie de placement et d'informer le Conseil de fondation sur les activités de placement.

Les compétences et les responsabilités du Conseil de fondation et de la commission des placements ainsi que la répartition des compétences par rapport à la direction générale sont définies dans le règlement d'organisation et dans le règlement sur les placements, qui peuvent être consultés sur l'Internet et sur le Support Hub. Le Conseil de fondation et la commission des placements font appel à des expertes et experts externes si nécessaire.

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour un mandat de trois ans. Le Conseil de fondation se compose de six représentantes et représentants de l'employeur et de six représentantes et représentants des employées et employés, soit un total de 12 membres. Les circonscriptions ont été définies par secteurs d'activité. De cette façon, toutes les divisions sont représentées équitablement au sein du Conseil de fondation. En vertu du règlement d'élection, la circonscription de Tamedia, qui représente plus de 30 % des assurées actives et assurés actifs, a droit à deux représentantes et représentants des employées et employés et deux représentantes et représentants de l'employeur, et les autres circonscriptions à une seule ou un seul. L'employeur est libre de nommer ses membres.

Élections pour le mandat 2024-2026

Pour le mandat 2024-2026, les élections ont eu lieu en automne 2023. Le représentant des employées et employés de la circonscription de Goldbach en fonction, Urs Wolperth, ne s'est pas présenté pour la réélection. Hannah Uhlmann a été élue tacitement à sa place. Les autres représentantes et représentants des employées et employés ont été tous réélus. Dans le cadre d'une élection de remplacement tenue en juillet 2023, Jürg Fischer a été également élu pour la période 2024-2026 pour la circonscription de 20 Minutes. Ernst Brupbacher n'a pas été réélu en tant que représentant des rentières et rentiers. La nouvelle représentante des rentières et rentiers est désormais Andrea Fischer.

Après les élections, le Conseil de fondation a réattribué les fonctions au sein de l'organe et a nommé le président, le vice-président, les membres de la commission de placement et les assesseurs avec voix consultative. En vertu du principe d'alternance, Sandro Macciachini (représentant de l'employeur) a été élu au poste de président et Konrad Oetiker (représentant des employées et employés) au poste de vice-président.

Changements de personnes en 2024

La représentante des employées et employés élue de la circonscription de Tamedia, Angelika Gurtner, a quitté ses fonctions en janvier 2024. Lors de l'élection de remplacement, Bernhard Kisling a été élu pour lui succéder et Beat Candrian a été désigné en tant que membre suppléant. En novembre 2024, Emmanuel Marendaz, représentant des employées et employés de la circonscription de Tamedia, a démissionné. Beat Candrian a pris sa place en conséquence.

Les représentants de l'employeur, Luca Geiger et Andreas Schaffner, ont quitté le Conseil de fondation au cours de l'année 2024. La direction du groupe a nommé Joerg Salmini et Robin Tanner en tant que successeurs.

Au 31 décembre 2024, la composition du Conseil de fondation, ainsi que celle de la commission des placements, figurent dans l'aperçu qui suit:

| Membres | Fonction | Circonscription | Représentation | Durée du mandat | Membre de la commission des placements |
|--------------------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|--|
| Annina Flückiger | | 20 Minuten | RE ¹ | 2024 - 2026 | |
| Jürg Fischer | | 20 Minuten | RS ² | 2024 - 2026 | |
| Hanna Uhlmann | | Goldbach | RS | 2024 - 2026 | |
| Robin Tanner | | Tamedia | RE | 2024 - 2026 | |
| Christine Gabella | | Tamedia | RE | 2024 - 2026 | |
| Bernhard Kisling | | Tamedia | RS | 2024 - 2026 | X |
| Beat Candrian | | Tamedia | RS | 2024 - 2026 | |
| Dr. Sandro Macchiacchini | Président | TX Group | RE | 2024 - 2026 | X |
| Joerg Salmini | | TX Group | RE | 2024 - 2026 | X |
| Konrad Oetiker | Vice-président | TX Group | RS | 2024 - 2026 | X |
| Marcel Allemann | | TX Markets | RE | 2024 - 2026 | |
| Nicole Rutz | | TX Markets | RS | 2024 - 2026 | |
| Andrea Fischer | Représentante des rentières et rentiers sans droit de vote | | | 2024 - 2026 | |
| Peter Mantsch | Assesseur avec voix consultative | | | 2024 - 2026 | |
| Dr. Hermann Walser | Assesseur avec voix consultative | | | 2024 - 2026 | |

¹ Employeur

² Employées et employés

Règlements

Au cours de l'exercice 2024, les règlements suivants étaient en vigueur

| Règlement | Valable à partir du |
|---|---------------------|
| Acte de fondation | 09.01.2020 |
| Règlement de prévoyance | 01.01.2024 |
| Règlement sur la liquidation partielle | 01.01.2022 |
| Règlement sur la fixation du taux d'intérêt et des provisions | 31.12.2023 |
| Règlement sur les placements | 01.01.2023 |
| Règlement d'organisation | 17.12.2024 |
| Règlement d'élection | 08.09.2020 |

Placements de fortune

La CP investit «passivement» la majeure partie des avoirs de prévoyance, qui s'élèvent à environ 1,7 milliard de CHF (état au 31.12.2024). Elle s'abstient ainsi de sélectionner les titres, de faire des prévisions de cotations, et de ne s'engager et se retirer (acheter et vendre des titres) qu'à certains moments. L'objectif de l'investissement passif n'est pas de surpasser le rendement d'un indice de référence, mais de le reproduire en minimisant les coûts.

Au cours de l'exercice 2024, la CP a réalisé une performance nette des placements de 5,56 % (année précédente:6,54 %). Selon le rapport de performance des caisses de pension UBS, la moyenne de rendement des caisses de pension disposant d'une fortune supérieure à 1 milliard de CHF était de 7,34 % (année précédente: 5,08 %).

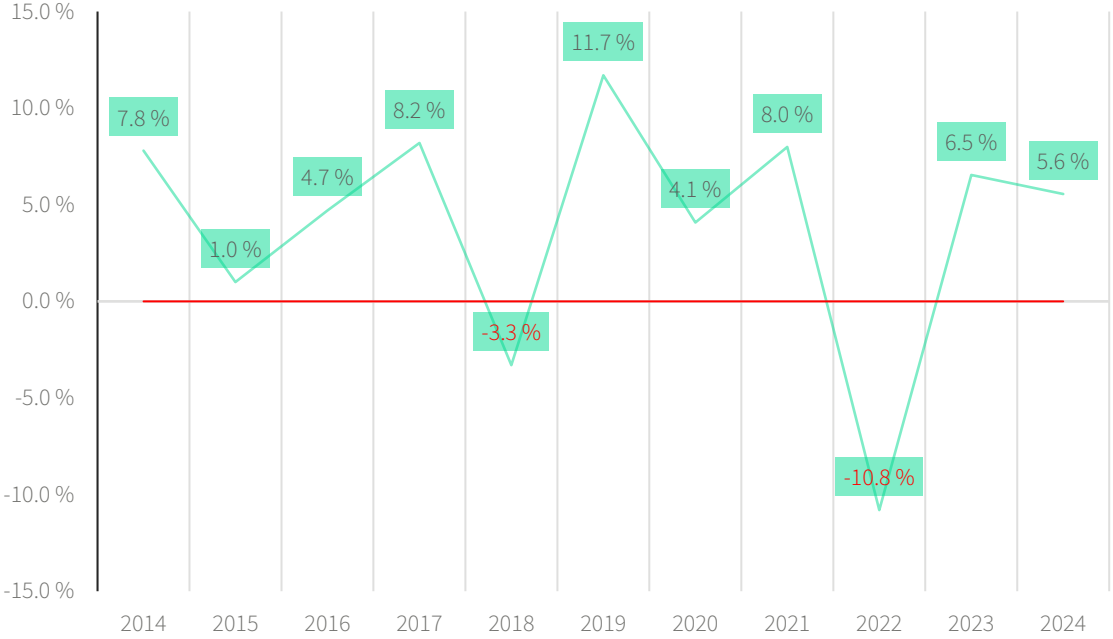
Les frais de gestion de fortune sont comparativement très bas à 0,20 % et le taux de transparence en matière de frais est de 100 %. Le «taux de transparence en matière de frais» renseigne sur le pourcentage des placements investis par l'institution de prévoyance dans des placements de fortune transparents en matière de frais. Il donne donc une information exploitable sur les frais de gestion de la fortune qui figurent dans le compte d'exploitation.

La commission des placements a pour vocation d'examiner et de vérifier les rendements et les frais des mandats existants.

Placements de la fortune par catégorie

| Placements de fortune | 2024 en mio CHF | 2024 en % | 2023 en mio CHF | 2023 en % |
|---|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| Liquidités | 6.7 | 0.4% | 32.1 | 1.9% |
| Créances | 2.8 | 0.2% | 4.3 | 0.3% |
| Obligations en CHF (en CH et à l'étranger) | 395.5 | 23.1% | 375.8 | 22.3% |
| Obligations en monnaies étrangères | 281.8 | 16.5% | 286.1 | 17.0% |
| Actions Suisse | 159.3 | 9.3% | 151.6 | 9.0% |
| Actions Étranger | 330.6 | 19.3% | 294.0 | 17.4% |
| Actions Marchés émergents | 53.0 | 3.1% | 46.7 | 2.8% |
| Immeubles en Suisse | 431.3 | 25.2% | 426.9 | 25.3% |
| Immeubles à l'étranger | 51.7 | 3.0% | 67.6 | 4.0% |
| Total | 1'712.7 | 100.0% | 1'685.1 | 100.0% |

Performance en pourcent



Rapport de durabilité

La CP de TX Group investit dans l'intérêt des assurées et assurés et des rentières et rentiers. La gestion de la fortune vise un rendement conforme au marché en vertu de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2).

Pour ce faire, la CP de TX Group utilise en premier lieu des produits de placement rentables et éprouvés par les investisseurs institutionnels. Dans le cadre du devoir fiduciaire de diligence, la CP de TX Group doit prendre en compte toutes les opportunités et risques de placement dans ses réflexions. Dont notamment, entre autres, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (appelés «critères ESG»).

Dans la gestion de la fortune, la CP de TX Group tient compte de différents critères de durabilité. Via des placements de fortune dans des actions et des obligations dans le monde entier, la CP de TX Group opère avec le même ordre d'opportunités et de risques de durabilité que l'économie globale. Par le biais d'adhésions à diverses initiatives et organisations, tous les gérants de fortune mandatés s'engagent en faveur d'un placement de fortune durable. Sur la fortune de la CP de TX Group, tous les produits sont suivis par un gérant de fortune membre de Swiss Sustainable Finance¹ et/ou signataire des United Nations Principles for Responsible Investment (PRI)². La majorité des gestionnaires de fortune indiquent en outre avoir signé la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM). La Net Zero Asset Managers Initiative est un réseau international de gestionnaires d'actifs. Le but de cette initiative est d'engager le secteur de la gestion d'actifs à atteindre l'objectif de zéro émission nette (en 2050 ou avant). Tous les fournisseurs de placements immobiliers indiquent qu'ils tiennent compte des aspects de la durabilité lors de la construction, de l'achat et de la vente ainsi que lors des rénovations ou de la sélection des locataires.

L'essentiel des placements de la CP de TX Group est géré par des gérants de fortune qui effectuent une recherche de durabilité interne. La grande majorité des gérants de fortune intègrent les critères de durabilité au processus d'investissement sous différentes formes (listes d'exclusion, exercice du droit des actionnaires ou engagement, entre autres).

¹ L'association Swiss Sustainable Finance encourage la croissance de placements durables par l'information et la formation. En outre, elle rassemble des groupes d'intérêts, afin de défendre les intérêts de finances plus durables.

² Créée par les Nations Unies, l'initiative «Principles for Responsible Investment» (PRI, anciennement UN PRI) se consacre à la mise en œuvre sur le terrain des six principes d'investissement responsable qu'elles ont définis. L'objectif est de mieux comprendre les incidences des activités d'investissement sur les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de soutenir les signataires dans l'intégration de ces questions dans leurs décisions de placement.

Les placements de fortune de la CP de TX Group ne comprennent pas les titres d'entreprises et d'États dont l'exclusion est recommandée par la SVVK-ASIR¹.

En exerçant ses droits d'actionnaire lors des assemblées générales des entreprises investies, la CP de TX Group peut exercer une influence directe sur l'environnement, la société et la bonne gestion des entreprises. Pour tous les produits en actions, les droits de vote sont toujours exercés par la direction du fonds (en cas d'importance fondamentale) suivant les directives des gérants de fortune. Les principes de l'exercice du droit de vote obéissent en l'occurrence aux objectifs de durabilité défendus par la direction du fonds ainsi qu'à la compatibilité avec l'objectif zéro net d'ici 2050. En outre, dans le cadre de leurs programmes d'engagement, les gérants de fortune mandatés recherchent le dialogue avec les entreprises et sensibilisent ces dernières à leur responsabilité écologique, sociale et de gouvernance. Les stratégies d'engagement sont compatibles avec les objectifs de durabilité des gérants de fortune. Pour tous les produits d'actions utilisés, les gestionnaires de fortune excluent les entreprises actives dans le développement, la production ou l'achat d'armes à sous-munitions ou de mines antipersonnel.

Le changement climatique et les risques climatiques étant au centre du débat public, les gérants de fortune mandatés déterminent les indicateurs climatiques (p. ex. intensité carbone ou empreinte carbone) et les présentent à la commission des placements de la CP de TX Group. Les indicateurs sont examinés par la commission des placements. Compte tenu de la grande diversification du portefeuille, ces indicateurs sont très proches de ceux de l'économie globale. La commission des placements part du principe que l'entrepreneuriat durable s'imposera à long terme et que les indicateurs évolueront durablement dans le cadre de l'économie globale. En 2024, l'empreinte carbone déclarée des placements en actions a diminué par rapport à l'année précédente. L'intensité carbone pondérée ainsi que l'empreinte carbone pondérée des obligations du portefeuille ont également diminué par rapport à la valeur de l'année précédente.

¹ SVVK-ASIR: Association suisse pour des investissements responsables La liste de l'ASIR est basée sur les lois et ordonnances suisses et sur les conventions internationales. Elle exclut les entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions ou d'armes nucléaires. La liste est mise à jour régulièrement sur la base d'un criblage continu.

Des indicateurs climatiques sont également calculés pour les placements immobiliers. Tous les produits immobiliers utilisés par la CP de TX Group indiquent la part d'énergie fossile et l'intensité énergétique du portefeuille. Tous les produits immobiliers ont défini des objectifs climatiques (p. ex. approche de décarbonisation, harmonisation avec l'accord de Paris sur le climat, norme Minergie) et poursuivent le but de réduire durablement les émissions. L'intensité énergétique pondérée du portefeuille immobilier a baissé par rapport à l'année précédente. En outre, le score GRESB¹ s'est amélioré, notamment par rapport à l'indice de référence. Un véhicule de placement immobilier suisse investi est désormais classé en tant que SFDR art. 8².

¹ Le GRESB est un organisme spécifique du secteur des actifs immobiliers, qui fournit des données ESG aux acteurs du marché financier. L'organisation est principalement connue pour sa méthodologie d'évaluation de la performance ESG des investissements immobiliers. Le GRESB a été fondé en 2009 par un groupe de caisses de pension à la recherche de données comparables et fiables sur la performance ESG des investissements immobiliers.

² La SFDR est un règlement européen qui a été introduit pour améliorer la transparence sur le marché européen des produits d'investissement durable et pour prévenir le greenwashing. Les gestionnaires de fortune suisses qui distribuent leurs produits (suisses) exclusivement en Suisse ne sont pas tenus de divulguer des informations sur les produits conformément à la SFDR. La réglementation classe les produits selon leurs objectifs en matière de développement durable: l'article 9 désigne la catégorie de produits la plus «durable» et l'article 8 une catégorie de produits ayant des caractéristiques «plus durable» que l'article 6.

Situation financière de la Caisse de pension

Bilan

| ACTIFS | 31.12.2024 en mio CHF | 31.12.2023 en mio CHF |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Placements de fortune | 1'712.7 | 1'685.1 |
| Liquidités et créances sur le marché monétaire | 6.7 | 32.1 |
| Créances | 2.8 | 4.3 |
| Obligations | 677.3 | 661.9 |
| Actions | 542.9 | 492.3 |
| Immeubles | 483.0 | 494.5 |
| Total actifs | 1'712.7 | 1'685.1 |

| PASSIFS | 31.12.2024 en mio CHF | 31.12.2023 en mio CHF |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Dettes et passifs de régularisation | 26.8 | 19.4 |
| Réserves de cotisations de l'employeur, fonds et provisions non techniques | 3.4 | 4.5 |
| Capitaux de prévoyance et provisions techniques | 1'402.5 | 1'443.6 |
| Capital de prévoyance des assurés actifs et des rentiers | 1'344.3 | 1'372.9 |
| Provisions techniques | 58.2 | 70.7 |
| Réserve de fluctuation de valeur | 280.0 | 217.6 |
| Capital de la fondation, fonds libres | 0.0 | 0.0 |
| Total passifs | 1'712.7 | 1'685.1 |

Compte d'exploitation

| | 2024 en mio CHF | 2023 en mio CHF |
|---|--------------------|--------------------|
| Cotisations et versements ordinaires et autres | 34.7 | 36.7 |
| Prestations d'entrée | 20.6 | 18.9 |
| Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée | 55.3 | 55.6 |
| Prestations de rentes et prestations en capital réglementaires | -77.5 | -71.4 |
| Prestations extraréglementaires | -0.3 | -0.1 |
| Prestations de sortie et versements anticipés EPL et divorce | -47.3 | -40.0 |
| Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés | -125.1 | -111.5 |
| Dissolution capital de prévoyance et provisions techniques | 41.0 | 40.1 |
| Produits des prestations d'assurance | 0.0 | 0.0 |
| Charges d'assurance | -0.3 | -0.3 |
| Résultat net de l'activité d'assurance | -29.1 | -16.1 |
| Produits des liquidités et des créances sur le marché monétaire | 0.2 | 0.1 |
| Intérêts moratoires relatifs aux prestations de libre passage | -0.1 | -0.1 |
| Intérêts des prêts et comptes courants | -0.4 | -0.5 |
| Produits / charges des obligations | 18.8 | 33.4 |
| Produits / charges des actions | 67.7 | 58.2 |
| Produits des immeubles | 8.4 | 17.1 |
| Intérêts des réserves de cotisations d'employeurs | -0.1 | 0.0 |
| Charges de gestion de fortune | -3.4 | -4.1 |
| Résultat net des placements de fortune | 91.1 | 104.1 |
| Dissolution provisions non techniques et fonds | 1.2 | 0.0 |
| Autres charges / produits | 0.1 | 0.0 |
| Charges administratives | -1.0 | -1.0 |
| Excédent de produits/charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur | 62.3 | 87.0 |
| Constitution de la réserve de fluctuation de valeur | -62.3 | -87.0 |
| Excédent de produits | 0.0 | 0.0 |

Degré de couverture

Le degré de couverture renseigne sur le taux de couverture des engagements d'une caisse de pension par des valeurs patrimoniales. On parle d'excédent de couverture lorsque les engagements sont couverts à plus de 100 %, alors qu'en cas de découvert, les engagements ne peuvent pas être entièrement couverts par les actifs. Le degré de couverture sert d'indicateur de la situation financière de la caisse de pension, et constitue par conséquent un facteur important pour définir la capacité de risque.

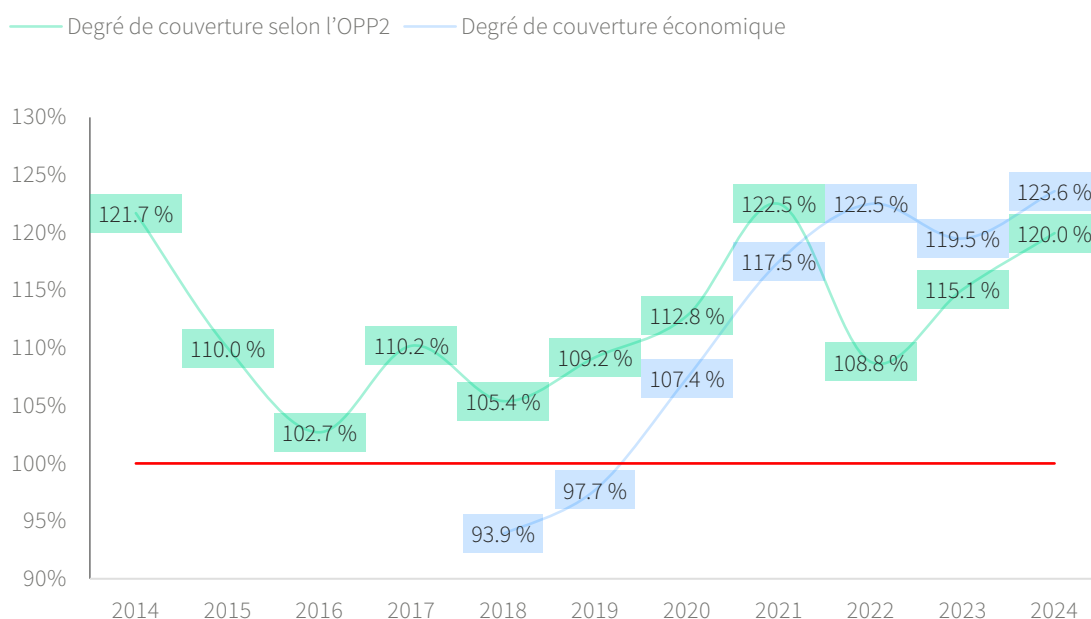
Évolution du degré de couverture selon l'OPP 2

Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 (OPP 2 = Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) désigne le rapport entre la fortune nette disponible aux valeurs du marché pour la couverture des engagements actuariels et le capital de prévoyance nécessaire. Le taux d'intérêt technique est utilisé pour l'actualisation des obligations de prestations. Chaque caisse de pension doit indiquer le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 dans ses comptes annuels.

Degré de couverture économique

Degré de couverture économique: contrairement au degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2, les obligations de prestations ne sont pas actualisées au taux d'intérêt technique constant, mais évaluées de manière analogue au marché. À cet effet, les flux de trésorerie attendus des prestations sont reproduits par un portefeuille d'obligations à taux zéro sans risque. Le portefeuille de réplcation a une valeur de marché, et donc également l'obligation de prestation. Les caisses de pension ne sont pas tenues de calculer le taux de couverture économique.

Évolution du degré de couverture



Statistiques

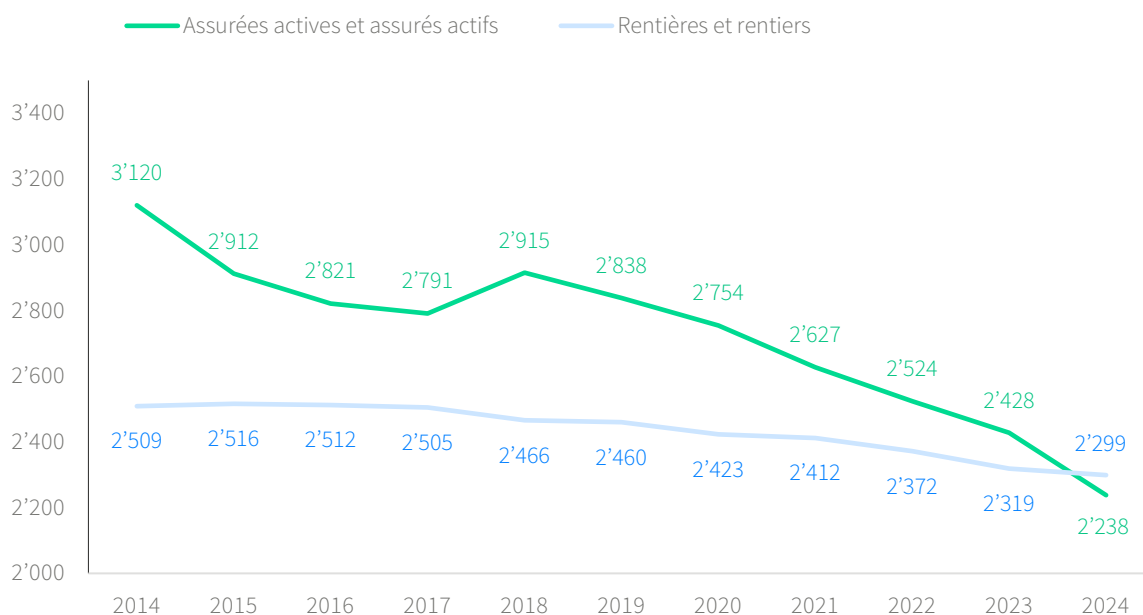
Assurées actives et assurés actifs par employeur

| Entreprise | 31.12.2024 Nombre d'actifs | 31.12.2023 Nombre d'actifs |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| TX Group AG | 477 | 536 |
| Berner Oberland Medien AG ¹ | 0 | 19 |
| Centre d'Impression Lausanne (Bussigny) | 70 | 85 |
| Doodle AG | 9 | 15 |
| DZB Druckzentrum Bern AG | 77 | 78 |
| DZZ Druckzentrum Zürich AG | 156 | 171 |
| Goldbach Audience (Switzerland) AG | 13 | 15 |
| Goldbach Group AG | 88 | 26 |
| Goldbach Manufaktur AG | 2 | 4 |
| Goldbach Media (Switzerland AG) | 39 | 35 |
| Goldbach neXT AG | 46 | 50 |
| Pensionskasse der TX Group AG | 5 | 5 |
| Ricardo AG | 61 | 72 |
| SMG Swiss Marketplace Group AG | 83 | 94 |
| Swiss Radioworld AG | 4 | 4 |
| Tamedia Advertising AG ² | 86 | 161 |
| Tamedia Espace Media AG | 178 | 166 |
| Tamedia Finanz und Wirtschaft AG | 64 | 68 |
| Tamedia Publications Romandes SA | 216 | 241 |
| Tamedia Publikationen Deutschschweiz AG | 501 | 525 |
| Zürcher Regionalzeitungen AG | 44 | 47 |
| Assurés sans employeur | 19 | 11 |
| Total | 2'238 | 2'428 |

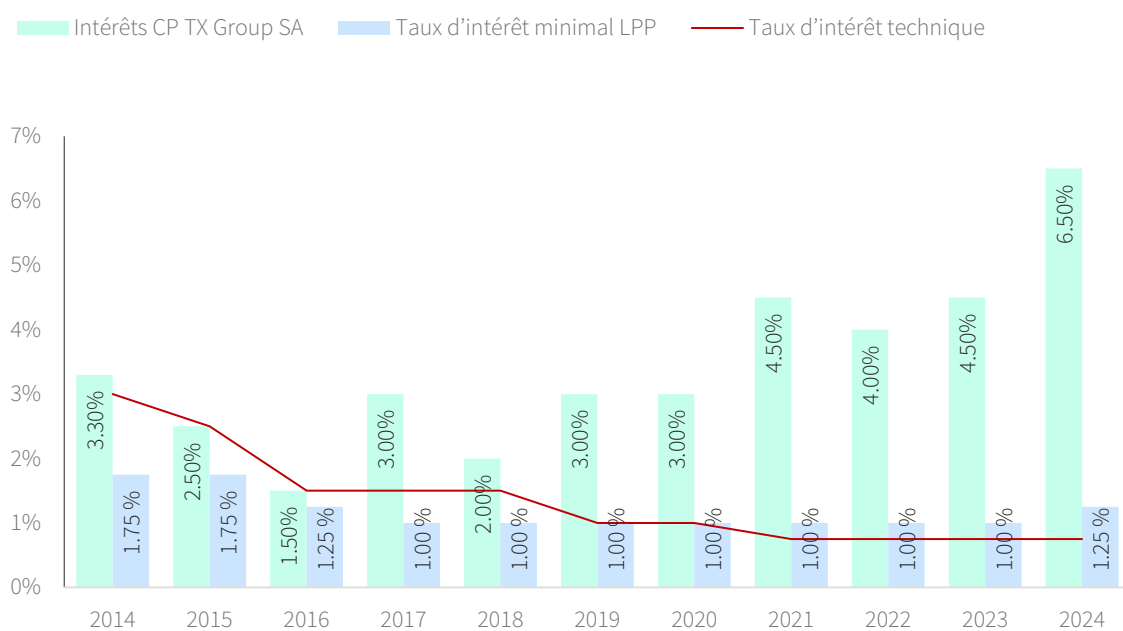
¹ Fusion avec Tamedia Espace AG au 29.05.2024

² Goldbach Publishing AG change de nom et devient Tamedia Advertising AG au 27.12.2024.

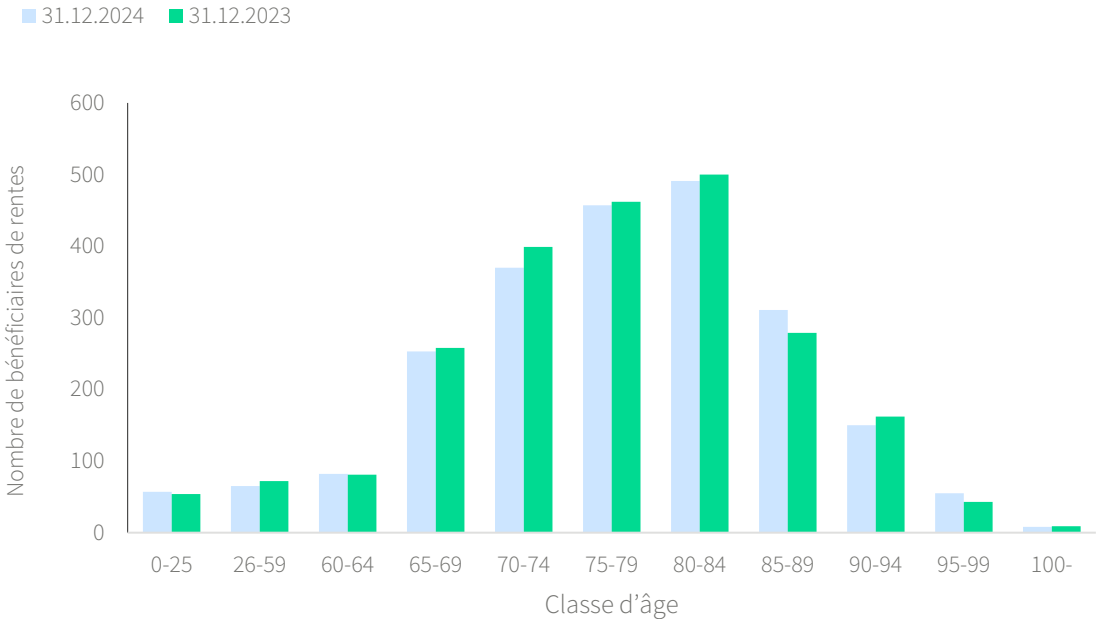
Évolution du nombre des assurées et assurés



Rémunération de l'avoir de vieillesse / Taux d'intérêt technique



Pyramide des âges rentières et rentiers



Adaptation des rentes

Le Conseil de fondation décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes seront adaptées à l'évolution des prix. Une éventuelle adaptation doit se faire en fonction des possibilités financières de la Caisse de pension. En l'occurrence, les adaptations de rentes selon décision du Conseil de fondation ne sont possibles, qu'une fois que des fonds libres sont disponibles ou que la réserve de fluctuation de valeur nécessaire a été entièrement constituée. Cette réserve sert de coussin financier pour absorber les pertes sur les marchés des placements. Pour la Caisse de pension de TX Group la réserve de fluctuation de valeurs nécessaire est fixée à 25,5 % des engagements. En conséquence, le Conseil de fondation a décidé de renoncer à une adaptation des rentes pour l'année 2025, car avec un taux de couverture de 120 %, il n'y a pas de fonds libres à disposition.

La compensation du renchérissement accumulé depuis des années est un souhait souvent exprimé par les rentières et rentiers. À cet égard, il ne faut pas oublier que le taux de conversion déterminant pour le calcul de la rente de vieillesse tient déjà indirectement compte du renchérissement. Bien que le 2e pilier ne prévoie pas de compensation directe du renchérissement, il existe ainsi une compensation automatique sur toute la durée de perception de la rente.

Une analyse de l'effectif des rentes de la Caisse de pension réalisée en 2024 a confirmé que pour la grande majorité des rentières et rentiers, le renchérissement cumulé contenu indirectement dans le taux de conversion est supérieur au renchérissement effectivement survenu depuis le début de chaque rente. Cela signifie que dans la plupart des cas, la protection contre les pertes de pouvoir d'achat incluse dans la rente a permis de couvrir le renchérissement réel.

Il convient toutefois de relever que le capital de prévoyance des rentières et rentiers est rémunéré chaque année selon le tableau ci-dessous.

| Année | Taux d'intérêt technique |
|------------|--------------------------|
| 2021 -2024 | 0.75 % |
| 2019-2020 | 1.00 % |
| 2016-2018 | 1.50 % |
| 2015 | 2.50 % |

L'abaissement du taux d'intérêt technique entraîne l'augmentation du capital de prévoyance des rentières et rentiers. Cette augmentation est financée aux dépens de la réserve de fluctuation de valeur, qui entraîne une réduction du degré de couverture. Cela renforce la réaffectation existante des assurées actives et assurés actifs aux rentières et rentiers.

Pour contrecarrer cette réaffectation, la CP crée la réserve «Compensation d'intérêts/taux d'intérêt technique», à laquelle le Conseil de fondation peut faire appel, par exemple pour adopter un taux d'intérêt plus élevé sur les capitaux d'épargne.

Secrétariat

Le secrétariat est responsable de l'administration de la CP et de l'établissement des comptes annuels.

Équipe

| Non Prénom | Fonction | Chargé des assurées et assurés resp. rentières et rentiers | Téléphone |
|--------------------|---------------------------|--|---------------|
| Christian Grossi | Gérant | | 044 248 42 92 |
| Silven Rutishauser | Spécialiste en prévoyance | A – M ¹ | 044 248 42 87 |
| Tina Treier | Spécialiste en prévoyance | N – S ¹ | 044 248 42 79 |
| Corinne Dubied | Spécialiste en prévoyance | T – Z ¹ / A – Z ² | 044 248 42 93 |
| Helga Pechlaner | Spécialiste en prévoyance | | 044 248 42 89 |

Internet et Support Hub

Les règlements, rapports abrégés, formulaires, factsheets et chiffres clés de notre caisse de pension sont disponibles sur Internet et sur Support Hub.

Internet: [Lien](#)

Support Hub: [Lien](#)

Autres liens:

Groupes des retraités de Tamedia Zurich: <https://pentam.ch/>

¹ Germanophones, selon la première lettre du nom

² Francophones

Administration et exploitation

Le secrétariat de la CP traite les opérations en cours avec ses propres ressources. La loi prescrit à toutes les caisses de pension de recourir à des conseils et prestations de niveau professionnel. Cela concerne en particulier l'expert en matière de prévoyance professionnelle, la société Libera SA, et l'organe de révision, KPMG. Les honoraires de ces services externes sont compris dans l'ensemble des frais de gestion.

Le total des frais de gestion s'élève à CHF 980'172 (année précédente: CHF 996'004). Si l'on répartit ce montant entre le nombre d'assurées actives et assurés actifs et de rentières et rentiers, soit 4'537 au total (année précédente: 4'747), cela représente des frais de gestion de CHF 216 par personne (année précédente: CHF 210). D'après les relevés de Swisscanto, la moyenne des frais de gestion des institutions de prévoyance en Suisse s'élève à CHF 327 par personne pour l'année 2023. La valeur correspondante pour l'année 2024 n'était pas encore disponible au moment de la rédaction du rapport abrégé.

Aperçu des relations d'affaires

| | |
|---|---|
| Expert en prévoyance professionnelle | Libera AG, Zurich Kate Kristovic (experte exécutante) |
| Organe de révision | KPMG AG, Zurich |
| Autorité de surveillance | Autorité de surveillance en matière de LPP et de fondations du canton de Zurich (BVS) |
| Conseiller en placement de fortune | PPCmetrics AG, Zurich Stephan Skaanes - Associé |
| Comptabilité de la fondation | Balmer Etienne, Lucerne |

| Placement de fortune | Mandat |
|--|-------------------|
| Liquidités | |
| Marché monétaire - Fondation de placement | Credit Suisse/UBS |
| Marché monétaire - Fonds | Credit Suisse/UBS |
| Obligations | |
| Obligations en CHF (Suisse et étranger) | UBS |
| Obligations en monnaies étrangères (couvertes contre les risques de change) | UBS |
| Obligations de sociétés globales CHF (couvertes contre les risques de change) | UBS |
| Obligations Marchés émergents | Credit Suisse/UBS |
| Actions | |
| Actions Suisse | Credit Suisse/UBS |
| Actions Monde (couvertes contre les risques de change) | Credit Suisse/UBS |
| Actions Global Small Caps | UBS |
| Actions Marchés émergents | UBS |
| Immeubles en Suisse | |
| Immobilier Suisse – Fondation de placement | Assetimmo |
| Immobilier Suisse – Fondation de placement | UBS |
| Immobilier Suisse – Fondation de placement | Swiss Life |
| Immeubles à l'étranger | |
| Immeubles à l'étranger – Fonds | Credit Suisse/UBS |
| Comptabilité des titres & Custody | Credit Suisse/UBS |